



Décision portant révision n°1 au calendrier prévisionnel pour l'année 2025 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R 313-1 à R 313-10 et D 312-8 à D 312-10 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 14 mai 2025 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2025 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de sante Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de sante Hauts-de-France;

## **DECIDE**

**Article 1** – Le calendrier prévisionnel pour l'année 2025, annexé à la décision du 14 mai 2025 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France, est modifié tel qu'il figure en annexe de la présente décision.

**Article 2** – Ce calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Il pourra être consulté sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France : <a href="http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr/">http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr/</a>

**Article 3** – Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.

**Article 4** – La présente décision pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5** – La directrice de la prevention et de la promotion de la santé et le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13/10/2025

## **ANNEXE**

## Calendrier prévisionnel pour l'année 2025 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Hauts-de-France

Création de lits d'accueil médicalisés		
Territoire concerné	Oise	
Population ciblée	Personnes en Difficultés Spécifiques	
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	Second semestre 2025	
Autorisation prévisionnelle	Dernier trimestre 2025	

Création d'appartements de coordination thérapeutique		
Territoire concerné	Hainaut	
Population ciblée	Personnes en Difficultés Spécifiques	
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	Second semestre 2025	
Autorisation prévisionnelle	Dernier trimestre 2025	

Creation d'appartements de coordination therapeutique « Un chez-soi d'abord » comportant des logements accompagnes		
Territoire concerné	Oise	
Population ciblée	Personnes en Difficultés Spécifiques	
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	Second semestre 2025	
Autorisation prévisionnelle	Dernier trimestre 2025	

Création d'une structure expérimentale d'accompagnement et de soins palliatifs		
Territoire concerné	Région Hauts-de-France	
Population ciblée	Personnes majeures en fin de vie, en situation stable ou à complexité intermédiaire	
Capacité	12 à 15 places (entre 8 et 20 possibles)	
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	Second semestre 2025	
Autorisation prévisionnelle	Premier semestre 2026	